

## Par dépôt électronique et poste

Le 3 octobre 2016

Me Véronique Dubois Secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, rue du Square-Victoria 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2 **Me Simon Turmel** 

Avocat Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél.: 514 289-2211, poste 3563 Téléc.: 514 289-2007

C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET: Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année

tarifaire 2017-2018

Dossier Régie: R-3980-2016 / Notre référence: R052822 EF

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) fait suite à la réception des demandes de renseignements tant de la Régie de l'énergie (la Régie) que des intervenants reconnus au dossier mentionné en titre.

Dans sa décision procédurale D-2016-135, la Régie fixait au 11 octobre 2016 la date limite pour le dépôt des réponses du Distributeur aux demandes de renseignements, soit une semaine de moins que lors des dossiers tarifaires précédents. Dans cette même décision, la Régie invitait également les intervenants à faire preuve de discernement dans les questions posées au Distributeur, notamment en regard du calendrier réglementaire de cet automne, lequel est particulièrement serré.

Après avoir compilé les questions reçues, le Distributeur constate toutefois que le nombre de celles-ci est considérable, soit plus de huit cent trente (830), et que, plusieurs d'entre elles exigent d'effectuer des extractions et du traitement de données.

Or, les ressources du Distributeur en charge de répondre aux questions des demandes de renseignements sont déjà particulièrement sollicitées par les travaux découlant des autres dossiers, le tout dans le contexte du calendrier réglementaire particulièrement chargé de l'automne. Parmi ces autres dossiers, notons le dossier de modification des Conditions de service d'électricité (R-3964-2016) pour lequel le dépôt de la preuve révisée du Distributeur est prévu sous peu ainsi que le dossier R-3897-2014 dont l'audience s'est terminée le vendredi 30 septembre 2016. La préparation d'autres dossiers accapare également les équipes du Distributeur, soit plus particulièrement la demande d'avis du ministre sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans domaine de l'électricité (R-3972-2016) le et d'approvisionnement 2017-2026.

Le Distributeur désire ainsi aviser la Régie dès maintenant qu'il anticipe être dans l'impossibilité de respecter l'échéance du 11 octobre 2016. En conséquence, il demande respectueusement à la Régie, de prolonger jusqu'au 14 octobre à 16 h 00 le délai pour le dépôt des réponses aux demandes de renseignements.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Simon Turmel

**SIMON TURMEL**, avocat

ST/sg

c. c. Intervenants